Documents de bord en transport routier

Documents obligatoires	Observations
Documents de transport : ⇒Lettre de voiture nationale ou internationale (CMR)	 - Arrêté du 9 novembre 1999 énonce les mentions minimales - Possibilité d'une LV unique en cas de rotation ou de messagerie (+ récapitulatif) Défaut de LV = contravention de 5e classe (1500 €)
⇒ Document de suivi (Loi du 1 ^{er} février 1995 Art. L3222-5 code des transports)	 Prévoit les mentions obligatoires (dates / heures arrivée / départ véhicule chargé / déchargé). Pas de sanction pénale mais immobilisation du véhicule en cas de cumul avec une autre infraction grave.
Document administratif : ⇒Licence Tr intérieur / communautaire - ou autorisation CEMT - ou autorisation bilatérale	 Copie conforme numérotée au nom de l'entreprise Autorisation CEMT + carnet de route Autorisation bilatérale + compte rendu
Documents du conducteur : ⇒Justificatif de la relation d'emploi (réglementation du travail - Décret du 30 août 1999)	 Photocopie du bulletin de paie ou attestation spécifique pour les pays tiers Défaut = contravention de 5° classe
⇒Permis de conduire	- Code de la route (art. R 124 et s.)
⇒Disques de chronotachygraphe et/ou carte conducteur (Règlement CE 561/2006 sur les temps de conduite et de repos)	 Carte conducteur ; ou pour véhicule non équipé chrono numérique : Tous les disques du conducteur de la semaine + celui du dernier jour de la semaine précédente
⇒Certificats de formation obligatoire	- FIMO + FCO + cas échéant formation spécifique matières dangereuses – hydrocarbures
Documents du véhicule : ⇒Carte grise du véhicule ⇒Certificats d'agrément véhicule + citerne (cas échéant) - Certificat de jaugeage citerne (cas échéant)	- Code de la route - Tous les certificats en cours de validité
⇒ Attestation de conformité véhicules frigorifiques (engins de transp spéciaux)	- Imposé depuis le 13/11/2014, à présenter lors d'un contrôle (modèle conforme à l'annexe 1 appendice 3A de l'ATP)
⇒Assurance du véhicule (tracteur + semi-remorque)	- Carte verte obligatoire + vignette
⇒Attestation service de contrôle technique	- Procès verbal du dernier passage
⇒Carnet d'entretien	- Non obligatoire mais souhaitable
Documents matières dangereuses : ⇒Consignes de sécurité	- Comportant toutes les mentions obligatoires et les mesures à prendre
⇒ Protocoles de sécurité (prestations de chargement / déchargement)	- Arrêté du 26 avril 1996 (avec les coordonnées des responsables et les consignes ;
⇒Déclaration permanente de TMD	sanction : art L.263-2 code du travail : 3750 €) - Déclaration du chargeur (Obligation <u>supprimée</u> dans l'ADR depuis le 7 juillet 2003) F. Letacg - IDIT